



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors du Conseil Général du 8 octobre 2019, Mr. Guy Pilet a déposé le postulat suivant sur les futurs travaux de rénovation des chaussées.

« J'invite la municipalité à :

1. étudier le programme cantonal d'aides financières dans le domaine de l'énergie pour la modernisation de l'éclairage public.
2. prendre des mesures selon la directive éclairage public SLG 202 : 2018 d&f, chap.5 »

2. Directive éclairage public SLG 202 : 2018 d&F, chapitre 5

Cette directive renseigne les communes sur les normes à respecter en matière, de luminosité, d'économie d'énergie et d'éclairage public, en particulier en cas d'extinction temporaire. Par ex. « en cas de décision d'éteindre l'éclairage public, l'obligation d'éclairer les passages pour piétons subsiste » ou « la compétence de validation incombe à la DGMR ou à la commune suivant le secteur concerné ».

3. Réponses de la municipalité

1. Lors de tout projet et avant sa réalisation, la municipalité s'appuie sur les conseils avisés de sa comptable, de sa fiduciaire, de l'UCV, etc. Ceci afin d'obtenir le maximum d'aides financières, par la péréquation et par les subventions, pour la planification financière de chaque projet.
2. La Municipalité remercie Mr. Guy Pilet de la rendre attentive aux normes en matière d'éclairage public. Ces dernières sont connues de notre bureau d'études DTP SA. Dans le cadre de la réfection de la route de Vaulion, l'objectif de la Municipalité est d'intégrer, dans la route, les tuyaux d'alimentation électrique, permettant de répondre à toutes les normes nécessaires d'éclairage public. Cet objectif sera également pris en considération lorsque des travaux importants de réfection des routes de la Commune seront planifiés, en particulier la Rue du Bourg.

5. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la proposition suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

Article 1 :

D'accepter les réponses données par la municipalité au postulat Pilet

Romainmôtier, le 14 septembre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Signé

Signé

Nils Monbaron

M. Pugin